

Bruxelles, le **21 MAI 2015**

*Nos réf. : JM/BD/CV/mr/21.05.2015/9618*  
*Cellule Education*  
*Contact : Claude Voglet (Tél. : 02/801 78 71)*

Madame la Directrice, Madame la Préfète,  
Monsieur le Directeur, Monsieur le Préfet,

Le 8 mai dernier, un accord est intervenu au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les modalités relatives à l'organisation de la dispense des cours philosophiques, en vue de répondre à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 12 mars 2015.

Cet avant-projet de décret doit encore être soumis à l'approbation du Parlement avant les vacances scolaire dans la perspective d'une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2015-2016.

Ce projet de décret permettra de supprimer le vide juridique créé par l'arrêt de la Cour constitutionnelle et d'éviter la multiplication de recours individuels potentiels, susceptibles de perturber la bonne organisation et la stabilité des établissements scolaires.

En conséquence, la possibilité de demander, sans motivation, la dispense de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle sera désormais prévue dans les textes légaux.

Il était dès lors indispensable de prévoir, dès à présent, en vue de la rentrée prochaine les modalités d'encadrement des élèves dispensés de ces cours, dans un cadre global budgétairement neutre. Il convenait donc de donner à la fois un contenu et un sens pédagogique aux deux heures instaurées dans le cadre de la dispense. Il fallait, par ailleurs, veiller à la sauvegarde des emplois des enseignants mais aussi éviter une charge organisationnelle trop lourde pour les établissements. Par ailleurs, il était également primordial de veiller à maintenir une égalité de traitement entre tous les élèves.

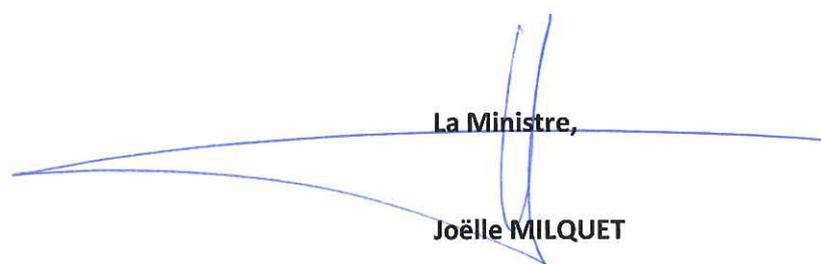
L'avant-projet de décret laisse une large autonomie et une réelle souplesse d'exécution aux chefs d'établissements et/ou aux pouvoirs organisateurs pour répondre le plus adéquatement à ces nouvelles exigences.

Afin de vous informer au mieux des modalités d'organisation de cet encadrement pédagogique alternatif et de vous permettre de vous y préparer, vous trouverez en annexe une note explicative. Toutefois, comme il ne s'agit pas encore d'un texte définitif, certaines précisions techniques complémentaires pourraient encore y être, le cas échéant, apportées.

Des réunions d'information seront organisées avant la fin de l'année scolaire et avant la prochaine rentrée à l'attention des directions et des enseignants. Un site internet comprenant, à titre informatif, de multiples supports (liste de livres, articles, questionnaires, initiatives, noms d'associations, thèmes, projets, etc.) susceptibles d'aider les établissements dans la mise en œuvre du décret sera également mis à votre disposition fin août.

Nous espérons que ces informations vous permettront d'anticiper, dès à présent, l'organisation de la rentrée scolaire et notamment d'informer les équipes éducatives et les parents.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**La Ministre,**

**Joëlle MILQUET**

*Copie de ce courrier est adressé pour information aux Pouvoirs organisateurs concernés.*